

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 25 mars 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	45
VOTANTS	50

CONVOCAATION

Datée	Du 25/03/22
Affichée	du 25/03/22

OBJET

Marchés de travaux du
complexe culturel à L'Aigle :
Modifications aux lots
2, 5, 6, 9, 12, 13, 15, 17A

Monsieur Didier COUSIN a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Didier PITOU, Eric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Pierre GOUEDARD, Philippe THOURET, Marie-Odile TAVERNIER, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Nadège TROUILLET, Pascal GUEUGNON, Charlène RENARD, Didier COUSIN, Jean-Marie GOUSSIN, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Isabelle DUVAL de LAGUIERCE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTÉ, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Virginie VIOLET, François CARBONELL.

Pouvoirs : Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Philippe VAN-HOORNE a donné pouvoir à Pascal GUEUGNON
Nathalie LENÔTRE a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPIER
Lionel GONNET a donné pouvoir à Didier COUSIN
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Philippe THOURET

Représentés : Sylvie MOLERO représentée par Christophe CHEBASSIER
Philippe CROTEAU représenté par Pierre GOUEDARD
Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

Absent excusé : Dominique NETZER

Absents : Pascal SUARD
Fleur GOSSELIN
Marie-José MARTIN

Acte rendu exécutoire après
publication le 07 avril 2022

Le Président,
Jean SELLIER



Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 20 février 2020 et du 23 juillet 2020, les marchés de travaux du Complexe Culturel de L'Aigle ont été attribués aux entreprises.

Pour rappel également, par une délibération en date du 20 janvier 2022, le Bureau Communautaire a validé l'attribution du marché pour la reprise du lot gros-œuvre, après la liquidation de la SAS Romagné, à la SAS Groupe LB.

Dans le cadre de ces travaux, il y a lieu d'apporter des modifications aux marchés pour les lots ci-dessous, dont la plupart sont des conséquences directes des manquements de la SAS Romagné, attributaire du lot n° 1 « VRD - Fondations - Gros-œuvre - maçonnerie », marché dont la résiliation a été actée de plein droit au mois de décembre 2021 :

- ✓ **Lot n° 2 Charpente Métallique attribué à l'entreprise SERRU :**
Avenant n° 2 pour une plus-value de 15 590 € HT soit 18 708 € TTC
 (soit une variation cumulée avec l'avenant n° 1 de 4,20 % du marché de base), comprenant les prestations suivantes :
 - Dépose partielle de la charpente indispensable au sciage des voiles béton au niveau R+2, côté salle 400, afin de permettre la pose de la toiture bac acier par l'entreprise DELVALLE-GONDOUIN (travaux conséquents à l'erreur de réalisation de la SAS Romagné, le voile ayant été coulé à plus de 20 cm d'écart de cote par rapport au plan projet, nécessitant un sciage complet des voiles bétons afin de les rendre conformes et permettre la pose de la toiture déjà fabriquée).

- ✓ **Lot n° 5 Menuiseries Extérieures attribué à l'entreprise SEBIRE :**
Avenant n° 2 pour une plus-value de 2 928 € HT soit 3 513,60 € TTC,
 (soit une variation cumulée avec l'avenant n° 1 de 6,38 % du montant du marché de base), comprenant les prestations suivantes :
 - Mise en place d'habillages supplémentaires sur les menuiseries, afin de rattraper les différences de niveaux par rapport aux réservations faites dans le béton (travaux dus à des erreurs de réalisation par la SAS Romagné et un manque de soin apporté lors du sciage des bétons) ;

- ✓ **Lot n° 6 Menuiseries Intérieures Bois - Agencement attribué à l'entreprise LA FRATERNELLE :**
Avenant n° 2 pour une plus-value de 6 653,40 € HT soit 7 984,08 € TTC,
 (soit une variation cumulée avec l'avenant n° 1 de 2,93 % du montant du marché de base), comprenant les prestations suivantes :
 - Passage de sept portes en Coupe-Feu 60 (demande complémentaire du Bureau de Contrôle) ;

Acte rendu exécutoire après
 publication le 07 avril 2022

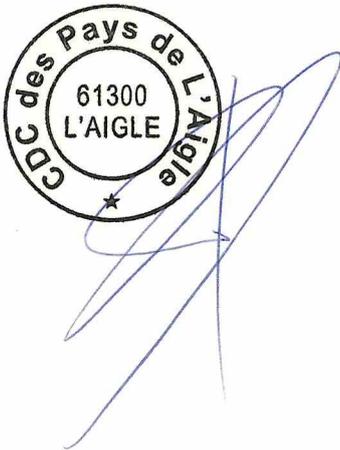
Le Président,
 Jean SELLIER



- ✓ **Lot n° 9 Plâtrerie/Faux-plafonds attribué à l'entreprise PIM :**
Avenant n° 1 pour une plus-value de 8 432 € HT soit 10 118,40 € TTC,
(soit une variation de 2,89 % du marché de base), correspondant à :
- La demande de l'entreprise d'une indemnité suite à l'arrêt de chantier subit. En effet, il était prévu une seule et même intervention de l'entreprise. Néanmoins celle-ci ayant commencé son intervention en fin d'année dernière, elle a dû s'interrompre, suite au constat fait début novembre de l'erreur de réalisation de l'entreprise du Lot 1 sur les voiles servant de support à la toiture de la Salle 400, et delà l'impossibilité de mettre le bâtiment hors d'eau et hors d'air, ainsi que les importants problèmes de présence et de stagnation d'eaux pluviales qui ont découlé de cela
- ✓ **Lot n° 12 Serrurerie Bâtiment attribué à l'entreprise KMSA :**
Avenant n° 2 pour une plus-value de 2 210 € HT soit 2 652 € TTC,
(soit une variation cumulée avec l'avenant n° 1 de 2,74 % du montant du marché de base), comprenant les prestations suivantes :
- Mise en place du calfeutrement au niveau de la porte du local dédié au transformateur privé du bâtiment, à la demande du concessionnaire ENEDIS, pour un montant de 845 € HT ;
 - Mise en places de portes provisoires pour assurer la fermeture du chantier, notamment pendant la période d'absence des entreprises et les vacances de fin d'année (la fermeture du chantier étant normalement à la charge du lot gros-œuvre, prestation rendue nécessaire du fait de la défaillance de la SAS Romagné) pour un montant de 1 365 € HT.
- ✓ **Lot n° 13 Ascenseur attribué à l'entreprise ABH :**
Avenant n° 1 pour une plus-value de 2 088 € HT soit 2 505,60 € TTC
(soit une variation de 5,87 % du marché de base), comprenant la prestation suivante :
- Frais de stockage de l'ascenseur fabriqué et approvisionné conformément aux délais stipulés au marché, mais dont la pose a été rendue impossible du fait du très important retard pris dans l'avancée du chantier et des défaillances du Lot 1.
- ✓ **Lot n° 15 Electricité scénique attribué à l'entreprise AUVISYS :**
Avenant n° 2 pour une plus-value de 8 083,44 € HT soit 9 700,13 € TTC,
(soit une variation cumulée avec l'avenant n° 1 de 0,72 % du montant du marché de base), comprenant la prestation suivante :
- Percement et mise en œuvre des réservations pour le passage des câbles (travaux rendus nécessaires du fait des erreurs de réalisation de la SAS Romagné qui n'a pas pris en compte les demandes de réservation de cette entreprise).
- ✓ **Lot n° 17A Fauteuils-gradins mobiles attribué à l'entreprise SAMIA DEVIANNE :**
Avenant n° 1 pour une plus-value de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC,
(soit une de 1,43 % du marché de base), comprenant la prestation suivante :
- Modification des fauteuils du gradin fixe au R+1 de la salle 400 pour garantir le confort des futurs utilisateurs (modification convenue de longue date lors de la présentation des différents échantillons en réunion de chantier)

Acte rendu exécutoire après
publication le 07 avril 2022

Le Président,
Jean SELLIER



- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-1 à R2194-9,
- Vu la délibération n° 2020-02-20-031 du Conseil Communautaire en date du 20/02/2020 portant attribution des marchés relatifs à la construction du complexe culturel à L'Aigle hors lots 6, 10 15 et 16,
- Vu la délibération n° 2020-07-23-086 du Conseil Communautaire en date du 23/07/2020 portant attribution des marchés lots 6, 10, 15 et 16 relatifs à la construction du complexe culturel à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2020-12-10-216 du Conseil Communautaire en date du 10/12/2020 portant modification n° 1 au lot n° 1 voirie, réseau divers, gros œuvre relatif à la construction du complexe culturel à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2020-12-10-217 du Conseil Communautaire en date du 10/12/2020 portant modification n° 1 au lot n° 2 charpente métallique relatif à la construction du complexe culturel à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2021-09-30-170 du Conseil Communautaire en date du 30/09/2021 portant modification n° 2 au lot n° 1 VRD, Maçonnerie, Gros-Œuvre, modifications n° 1 aux lots 3 Couverture-Bardage, 4 Toiture étanchéité, 7 Ventilation chauffage plomberie, 8 Electricité et 12 Métallerie-Serrurerie relatifs à la construction du Complexe Culturel à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2021-11-25-196 du Conseil Communautaire en date du 25/11/2021 portant modification n° 2 aux lots n° 3 Couverture-Bardage, 4 Toiture-Etanchéité, 8 Electricité, modification n° 1 aux lots n° 5 Menuiseries extérieures, 6 Menuiseries Intérieures Bois-Agencement, , 14 Machinerie scénique et 15 Electricité scénique relatifs à la construction du Complexe Culturel à L'Aigle,
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 22/03/2022 concernant les modifications apportées aux lots 5 et 13,

Acte rendu exécutoire après
publication le 07 avril 2022

Le Président,
Jean SELLIER



Serge DELAVALLÉE ne prend pas part au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

➤ **APPROUVE** les modifications suivantes :

- ✓ Modification n° 2 au lot 2 Charpente métallique pour une plus-value de 15 590 € HT soit 18 708 € TTC,
- ✓ Modification n° 2 au lot 5 Menuiseries extérieures pour une plus-value de 2 928 € HT soit 3 513,60 € TTC,
- ✓ Modification n° 2 au lot 6 Menuiseries Intérieures bois - agencement pour une plus-value de 6 653,40 € HT soit 7 984,08 € TTC,
- ✓ Modification n° 1 au lot 9 Plâtrerie – Faux-plafonds pour une plus-value de 8 432 € HT soit 10 118,40 € TTC
- ✓ Modification n° 2 au lot 12 Serrurerie Bâtiment pour une plus-value de 2 210 € HT soit 2 652 € TTC
- ✓ Modification n° 1 au lot 13 Ascenseur pour une plus-value de 2 088 € HT soit 2 505,60 € TTC
- ✓ Modification n° 2 au lot 15 Electricité scénique pour une plus-value de 8 083,44 € HT soit 9 700,13 € TTC,
- ✓ Modification n° 1 au lot 17A Fauteuils et gradins mobiles pour une plus-value de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

➤ **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ces dossiers.

VOTE : UNANIMITE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après
publication le 07 avril 2022

Le Président,
Jean SELLIER

